

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 07 JUILLET 2022

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **JEUDI 07 JUILLET** à 20H00, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la salle des Mariages sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 1^{er} juillet 2022.

ÉTAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjointes, Mmes Mme ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, BOULIER Amélie, MM. FACON Jean Noël, COMBE Jacques, CATTEZ François, BOULET Guillaume, HOUSSIN Romuald, AZELART Laurent, M. RYS Didier, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. WOJTKOWIAK David a donné procuration à M. DISSAUX Jean-Claude.
M. HERNOUT Serge a donné procuration à Mme WOZNY Florence.
Mme SUBTIL Vanessa a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.
Mme VANDENBERGUE Séverine a donné procuration à M. BOULET Michel.
Mme PLANQUELLE Rachel a donné procuration à Mme BOULIER Amélie.
M. HERMANT Alexandre a donné procuration à Mme ALLOUCHERIE Françoise.
M. DUBUISSON Frédéric a donné procuration à M. RYS Didier.

Secrétaire de séance : M. BOULET Michel

Fin de la séance : 21h00

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

OBJET : AVENANTS ZAC ST QUENTIN-MOULIN-LE-COMTE - CLARIFICATION DES DELAIS ET AJUSTEMENT DES MODALITES DE REVISION DES PRIX DES MARCHES DE TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE.

2022-07-N° 5

VU :

La délibération 2013-05 N° 1 en date du 21 mai 2013, autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour l'aménagement de la ZAC de Saint-Quentin-Moulin le Comte ;

Afin de clarifier le cahier des clauses administratives particulières et les actes d'engagement des entreprises titulaires, tant sur les révisions de prix que sur les délais de travaux ;

Il convient de lire dorénavant :

- Dans le cahier des clauses administratives particulières, en son article 3.3.8.1 « Modalités de révisions des prix » :

« Par dérogation à l'article 10.4.4 du CCAG travaux, la valeur finale des références utilisées pour l'application de cette clause est appréciée au plus tard à la date de réalisation contractuelle des prestations, à la date de réalisation réelle si celle-ci est antérieure. La périodicité de la révision sera considérée et versée en fin de travaux de la tranche sur l'acompte présenté ».

- Dans les actes d'engagements, en leur article 3.1 « Durée du marché » :
« Le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux allotis toutes tranches confondues ne doit pas excéder 20 mois. La décomposition des délais par lot et par tranche est reprise comme suit » :

LOT	ENTREPRISE	DELAIS				
		TRANCHE FERME	TRANCHE OPTIONNELLE 1	TRANCHE OPTIONNELLE 2	TRANCHE OPTIONNELLE 3	TRANCHE OPTIONNELLE 4
1 - Voirie / Assainissement	RAMERY TP	4 Mois	4 Mois	4 Mois	4 Mois	4 Mois
2 - Réseaux divers	SET TERTIAIRE	2 Mois	2 Mois	2 Mois	2 Mois	2 Mois
3 - Espaces verts / Mobilier urbain	TERIDEAL AGRIGEX	3 Mois	3 Mois	3 Mois	3 Mois	3 Mois

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gérard OBOEUF - Maire-Adjoint ;

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1er - D'APPROUVER la passation des avenants avec les entreprises concernées ;

ARTICLE 2 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent, et à effectuer les démarches nécessaires.

Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-Claude DISSAUX

